

## ENTREE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE DE LA ROUTE

## Attention à vos permis !

Le ministère des Transports compte faire de février 2005 un mois de sensibilisation et de vulgarisation autour du nouveau code de la route. Les automobilistes devraient s'y intéresser pour s'imprégner de cette nouvelle réglementation de la circulation routière qui prévoit pas moins de dix-huit cas de retrait immédiat de permis de conduire.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Dès la semaine prochaine, les automobilistes, toutes catégories confondues, devraient se familiariser avec les nouvelles règles fixant la circulation routière, s'ils veulent se mettre à l'abri d'un retrait immédiat de permis de conduire.

Des mesures "répressives" effectives depuis le 28 novembre dernier, date de leur publication au Journal officiel.

Mesures, pour rappel, suggérées par le ministère des Transports pour contenir les "terroristes" de la route, qui tuent chaque année plus de six mille personnes et en blessent tout autant.

Accidents graves, mortels, dus dans 80% des cas à l'erreur humaine. Le reste est imputé à l'état de

la chaussée et au véhicule. D'où la décision du ministère des Transports de revoir la réglementation régissant la circulation routière.

L'ancienne loi faisait de l'amende le principal moyen de dissuasion. Infractions très rarement honorées par les contrevenants, qui, très souvent, récidivent.

Le recours à la justice pour recouvrer les amendes s'est avéré inefficace, en raison de la lenteur de l'administration judiciaire; 90% des délits tombaient sous la prescription. Bien que la loi en question ne date que de 2001, le nombre de morts sur les routes a poussé les pouvoirs publics à la revoir pour la rendre plus dissuasive. La panacée : le retrait immédiat du permis



Photo : Samir Sid

de conduire. C'est fait ! Et les parlementaires ont adopté le nouveau code de la route qui ne donne plus droit à l'erreur et n'admet plus la conduite en état d'ébriété.

Situation qui entraîne le retrait immédiat du permis de conduire et même l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule.

Vous risquez de voir votre permis confisqué si vous ne respectez pas les prescriptions relatives aux

limitations de vitesse et celles prescrivant l'arrêt absolu. Même risque, si vous roulez sur la bande d'arrêt d'urgence.

C'est désormais strictement interdit, comme l'est le non-respect des intersections de routes et de priorité de passage, ou encore le non-respect du sens imposé à la circulation. Ceux qui ont pour habitude de manœuvrer sur autoroutes et route express en faisant marche

arrière, demi-tour sur la bande centrale séparatrice des chaussées, s'exposent à la même sanction.

Tout comme ceux qui utilisent le téléphone portable, ne mettent pas de ceinture de sécurité y compris pour le passager assis devant, ou encore réduisent sans raison la vitesse, entraînant ainsi la diminution de la fluidité du trafic.

Attention, le refus d'obtempérer entraîne lui aussi le retrait immédiat du per-

mis de conduire, il est à ajouter à ceux cités préalablement et aux quatre cas "traditionnels" connus de tous. Les véhicules de transport de personnes de plus de neuf places, ou de marchandises dépassant sept mètres, ou d'un poids total supérieur à deux tonnes n'ont plus le droit de circuler sur "la voie immédiatement à gauche dans le cas d'une route à trois ou à plus affectées à un même sens de la circulation". Cela devrait freiner dans leur course les chauffeurs de bus et de poids lourds souvent responsables d'accidents mortels. Désormais les conducteurs "payeront" de leur permis de conduire, la non-fixation des conteneurs par câblage sur les remorques et semi-remorques.

Ce décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004 fixant les règles de la circulation routière est consultable sur le site du Journal officiel de la République algérienne : <http://www.joradp.dz>.

S. A.

## HYDRAULIQUE

## Le nouveau barrage de Koudiet Rosfa réceptionné

Situé au pied de la chaîne de montagnes de l'Ouarsenis, à 900 m du pic de Sidi Amer, le nouveau barrage de Koudiet Rosfa, dépendant de la commune de Beni Chaïb, a été réceptionné mardi dernier par M. Sellal, ministre des Ressources en eau.

D'une capacité de 75 millions de m<sup>3</sup>, l'impressionnant ouvrage est destiné à l'alimentation en eau potable de 14 communes et l'irrigation des terres agricoles.

Réalisé en partenariat avec l'entreprise chinoise CETIC, le barrage sera opérationnel dans 30 mois et aura coûté 2 milliards de dinars.

Prenant racine dans une région sismique, cet aspect n'a évidemment pas échappé aux conceptionnaires du projet, dans la mesure où la structure peut supporter selon les spécialistes, des secousses allant jusqu'à 8,5 à 9 sur l'échelle de Richter. "Cette réalisation permettra le règlement définitif des problèmes de distribution de l'eau dans les régions limitrophes à la wilaya de Tissemsilt jusqu'à 2005" a déclaré M. Sellal. Il a également visité le chantier de réhabilitation de la galerie d'assainissement de la ville de Theniet El Had où il lui a été présenté le transfert de Youssoufia, Theniet El Had, Layoun et Khemist, à partir du barrage de Deur Der.

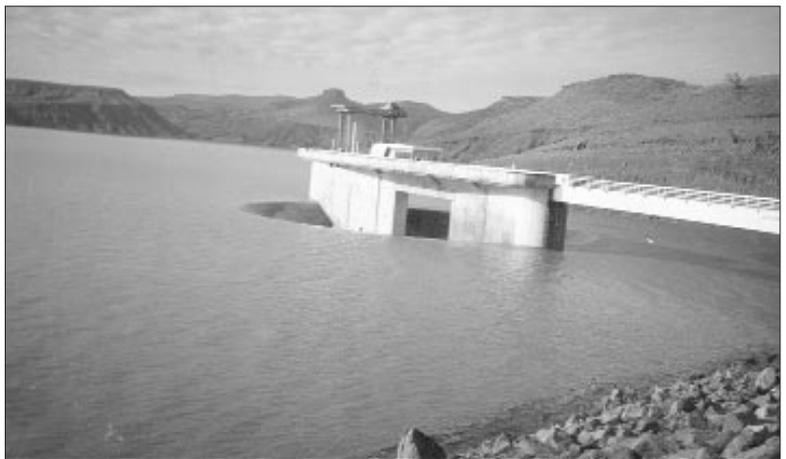
Durant sa visite, le premier responsable du département s'est enquis de l'étude relative à la protection de la ville de Lardjem contre les inondations, plus exactement à Tamellaht.

Une étude de réalisation de 15 retenues collinaires et de deux petits barrages qui aura coûté 300 millions de dinars. L'ensemble du projet avancé à 45% sera réceptionné en mars prochain. L'ouvrage est signé Geni Sider.

Le ministre a par ailleurs procédé à la pose de la première pierre pour la réalisation d'un barrage dont le délai est de 14 mois. D'une capacité de 3,60 millions de m<sup>3</sup>, il est destiné à l'irrigation de 800 ha de terre.

C'est dans la commune de Tissemsilt que le ministre bouclera sa visite de travail en inspectant la station d'irrigation de Bougara. "Ce périmètre d'irrigation va donner un déclin au développement agricole de la région. En 1999 par exemple, 245 ha de terre ont été irrigués, pour passer en fin 2004 à 3 000 ha", a déclaré le représentant de la direction des ressources en eau de Tissemsilt.

Le barrage, d'une capacité de 13 millions de m<sup>3</sup>, arrosera une superficie de 798,40 ha et "permettra la création de 1 500 emplois directs et 800 indirects", notera notre interlocuteur.



## DISTRIBUTION DE L'EAU A ALGER

## Un contrat avec Suez pour bientôt

Dans une déclaration à la presse, M. Sellal est revenu sur les négociations engagées par l'Algérienne des eaux et l'entreprise française Suez ayant trait à l'amélioration de la distribution de l'eau potable à Alger "les discussions se poursuivent et se jouent plutôt serrées. Mais il est évident que nous arriverons très prochainement à la signature du contrat pour démarrer le projet qui s'étalera sur une durée de 3 à 4 ans. Alger sera une expérience pilote qui sans nul doute s'élargira à d'autres wilayas." La demande en eau potable de la population algéroise, faut-il le

rappeler, est de 650 000 m<sup>3</sup>/jour. Abordant le problème de la pénurie d'eau qui perdure à Oran, le ministre rassurera : "D'ici l'été, la distribution sera régulière. Néanmoins, le plus important est de mettre fin à cette crise.

Le recours au dessalement de l'eau est inévitable. A ce titre, le projet de dessalement des eaux à l'ouest du pays, à Beni Saf et Sidna Youchaâ, est en cours. Quant à la station de dessalement d'Arzew, elle sera opérationnelle dès cet été, avec ses 70 000 m<sup>3</sup> d'eau."

R. S.